COMMUNE DE BREUIL-LE-VERT

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Du vendredi 03 Juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le Vendredi 03 Juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Philippe VICHARD Maire et sur sa convocation.

Étaient présents : les Conseillers Municipaux en exercice :

Nom	Prénom	PRESENTS	POUVOIR
AMARI	**Mohammed**	Oui	
BALSALOBRE	**Aliette**	Non	Olivier Strubbe
BEUVRIER	**Bernadette**	Oui	
BRUYER	**Jean-Guy**	Oui	
CHAPEROT	**Stéphane**	Non	Muriel Matifas
DARDARD	**Elisabeth**	Oui	
DECOURTRAY	**Christophe**	Oui	
DURET	**Luc**	Oui	
GAUTIER	**Corinne**	Oui	
GLEVAREC	**Guillaume**	Oui	
GRENIER	**Céline**	Oui	
HERICHER	**Christophe**	Oui	
MARTEL	**Myriam**	Oui	
MATIFAS	**Muriel**	Oui	
NICE	**Laëtitia**	Oui	
OUDAILLE	**Rolande**	Oui	
PARMENTIER	**Anthony**	Non	
PEREZ	**Sébastien**	Non	Christophe Hericher
POLLION	**Alexandre**	Non	
ROUSSELLE	**Aurore**	Oui	
STRUBBE	**Olivier**	Oui	
TIRANO	**Manon**	Oui	
VICHARD	**Jean-Philippe**	Oui	
		18 présents	**3 Pouvoirs**

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 18

Nombre de Conseillers votants : 21

Date de convocation : 26/06/2026

Date d'affichage : 26/06/2026

A été élue secrétaire de séance : Mme Elisabeth DARDARD

La séance est ouverte à 18h30

La séance est levée à 20h30

Ordre du Jour

- Désignation d'un élu à la mission locale
- Election d'un représentant communal au conseil d'administration du lycée Roberval

- Cession au département de la parcelle ZA 77
- Aménagement du stationnement devant le collège (décision de principe)

- Vente de l'école de Canettecourt à la société O construction
- Instauration de la taxe sur les vacances des locaux d'habitation en lieu et place de la THLV

- Approbation du contrat de territoire Brèche 2026 / 2031
- Avis sur le projet de Data Center sur la commune de Rantigny

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 27 Avril 2026

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée délibérante le compte-rendu du Conseil Municipal du 27 Avril 2026 qui n'appelle aucune observation.

2026-27 : Désignation d'un élu à la mission locale

Par courrier en date du 23 mars, la Mission Locale a demandé à la commune de désigner un représentant de Breuil-le-Vert au sein de son conseil d'administration. Mme Myriam Martel, qui assure cette mission depuis le précédent mandat, propose de poursuivre cette fonction.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **à l'unanimité,**

Nomme Madame **Myriam Martel** représentante de la commune pour la mission locale de Clermont.

2026-28 Election d'un représentant communal au conseil d'administration du lycée Roberval

Par courriel, le Proviseur du lycée a sollicité la désignation d'un représentant de la commune de Breuil-le-Vert au sein du Conseil d'administration de l'établissement.

Mme Myriam Martel a fait acte de candidature pour représenter la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **à l'unanimité,**

Nomme Madame **Myriam Martel** représentante de la commune au conseil d'administration du Lycée.

2026-29 Cession au département de la parcelle ZA 77

La commune est propriétaire de la parcelle ZA 77 au lieudit « La Grande Neaux » d'une contenance de 548 m² dans l'emprise foncière de l'échangeur. Or les emprises de l'échangeur sont constitutives du domaine public routier départemental. Par courrier daté du 15 juin, le département a montré l'intention de régulariser la situation en demandant que la commune lui cède cette parcelle pour 1 € symbolique.

Cette parcelle dans l'emprise départementale de la RD1016 ne présente aucun intérêt pour la commune.

Il est donc proposé de valider cette cession en l'échange de quoi le département s'occupera du bornage, et de la rédaction de l'acte administratif.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **à l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

2026-30 Aménagement du stationnement devant le collège

Comme dans de nombreuses communes, les entrées et sorties des élèves génèrent une forte concentration de véhicules aux abords de l'établissement, avec des difficultés de circulation et des risques pour la sécurité des usagers, notamment des enfants.

Devant le collège Cousteau, malgré les aménagements déjà réalisés, l'utilisation inadaptée voire abusive du dépose-minute comme zone de stationnement ou de retournement contribue à ces difficultés et nécessite sans attendre une réponse rapide.

C'est dans cet esprit que Monsieur le Maire indique avoir proposé au Département de transformer cet espace en une zone organisée de stationnement de 8 à 10 places perpendiculaires au sens de circulation. Cette solution, déjà mise en œuvre par la commune avec succès juste un peu plus loin, permettra d'offrir 8 places de stationnement supplémentaire et aussi d'améliorer la fluidité du trafic et de renforcer la sécurité aux abords du collège.

Par une réponse très rapide, le département a accepté cette proposition conduisant à améliorer la sécurité et les conditions de circulation et a formulé les propositions suivantes :

- Le département devra préalablement recueillir l'avis favorable du conseil d'administration du collège ainsi que celui de l'autorité académique.
- Le Conseil départemental de l'Oise prendra en charge les opérations préalables de modification du parcellaire cadastral.
- Le département cédera à la commune pour l'euro symbolique, les espaces extérieurs situés hors des clôtures de l'établissement.
- À l'issue de toutes ces démarches, un acte authentique en la forme administrative sera établi par les services du département.
- Enfin, les modifications seront entreprises par la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **à l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièce relative à cette décision.

2026-31 Vente de l'école de Canettecourt à la société O construction

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu plusieurs propositions de vente pour l'ancienne école de Cannettecourt, Cadastré AL91

Vu la délibération n° 38-2024 approuvant le déclassement du domaine public communal,

Vu l'estimation des domaines pour une valeur vénale de **425 250 €**,

Considérant les difficultés rencontrées à trouver un acquéreur pour l'ensemble des bâtiments.

Considérant la difficulté de vendre le bien en 6 ou 7 lots tout en intégrant des locaux commerciaux

Considérant le souhait de la municipalité d'intégrer des locaux destinés aux professionnels de santé et aux professions paramédicales, ainsi que des locaux commerciaux, afin de renforcer l'offre de services à la population, de soutenir le service public et de favoriser l'attractivité de la commune.

Considérant l'offre faite par la société O 'Construction à **370 000 € Net Vendeur** répondant à l'ensemble des critères évoqué ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **à l'unanimité**

APPROUVE la vente du bien pour la somme de **370 000 € net vendeur**

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

2026-32 Instauration de la taxe sur les vacances des locaux d'habitation en lieu et place de la THLV

Le maire de Breuil Le Vert expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôt permettant au conseil municipal d'instaurer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **à l'unanimité,**

DECIDE d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation en lieu et place de la taxe d'habitation sur les logements vacants.

MANDATE le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

2026-33 Approbation du contrat de territoire Brèche 2026 / 2031

Dans le cadre de son 12e programme d'intervention Eau, Climat et Biodiversité (2025-2030), l'agence de l'eau Seine-Normandie propose aux acteurs territoriaux de se mobiliser autour d'un programme d'actions territorialisées, identifiées comme nécessaires à la sobriété en eau, la préservation des ressources en eau potable, la reconquête des milieux, la biodiversité associée et l'adaptation au changement climatique.

Le Contrat de Territoire Brèche définit, sur le territoire du bassin versant de la Brèche, les actions prioritaires à mettre en œuvre.
Les grands enjeux liés à l'eau, la biodiversité et à l'adaptation au changement climatique de ce territoire sont les suivants :
La préservation de la ressource en eau et la protection pérenne des captages
L'amélioration de la performance des systèmes d'assainissement (« tous temps ») prioritairement sur le ru de la Garde et la Béronnelle et la gestion à la source des eaux de pluie en milieu urbain
L'amélioration de la qualité des milieux aquatiques et humides
L'amélioration de la connaissance des axes d'érosion et de ruissellement ainsi que le développement de programmes d'actions pour limiter le ruissellement
L'amélioration des connaissances sur les relations entre nappe et rivière
La communication et la sensibilisation

Ce contrat est un outil de programmation pluriannuel qui engage les parties sur les enjeux Eau et Biodiversité de leur territoire. L'Agence de l'eau Seine-Normandie s'engage notamment à financer en priorité les actions inscrites dans un contrat.

Vu le 12ème programme de l'Agence de l'eau Seine-Normandie,
Vu la délibération n°24-38 du conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie en date du 19 novembre 2024 approuvant le contrat de territoire type,
Vu la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie approuvée par le comité de bassin le 5 octobre 2023,
Vu le projet de Contrat de Territoire Brèche, qui peut être amené à évoluer à la marge,
Considérant que ce contrat permet d'obtenir de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, dans certaines conditions, une meilleure prise en compte des projets,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le projet du Contrat de Territoire Brèche tel que présenté en annexe de cette note,
AUTORISE le Maire à signer le contrat et tous documents et conventions en découlant,
S'ENGAGE à mettre en œuvre les projets inscrits au contrat :
- Restauration de la zone humide de Breuil-le-Vert

SOLLICITE toutes les subventions afférentes à ces projets auprès des financeurs publics (notamment Agence de l'Eau Seine-Normandie, Conseil Régional, Conseil Départemental, FEDER)

Départ de Monsieur Decourtay Christophe à 19h45, pouvoir donnée à Monsieur Jean Philippe VICHARD

2026-34 Avis sur le projet de Data Center sur la commune de Rantigny

Par courrier en date du 7 mai 2026, la Direction départementale des territoires de l'Oise a invité les communes comprises dans le périmètre de consultation à émettre un avis sur le projet de data center porté par la société SCI ALYSSA sur la commune de Rantigny.
Cette consultation s'inscrit dans le cadre d'une demande d'autorisation environnementale au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).
Le projet porte sur la création d'un site de data center sur la commune de Rantigny, relevant de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.
Le dossier comprend les pièces exigibles dans le cadre de cette procédure, notamment :

- une étude d'impact
- une étude de dangers
- un résumé non technique https://ccvalleedoree.sharepoint.com/sites/ProjetDataCenter-Rantigny/Documents partages/Enquête publique ICPE/ALYSSA_Projet DATA CENTER_RANTIGNY-CLE_USB_v2/PJ07_Présentation non techn/PJ07_Presentation-non-technique_v2.pdf
- une description détaillée du projet https://ccvalleedoree.sharepoint.com/sites/ProjetDataCenter-Rantigny/Documents partages/Enquête publique ICPE/ALYSSA_Projet DATA CENTER_RANTIGNY-CLE_USB_v2/PJ46_Description des procédés/PJ46_Description-projet_v2_complet.pdf

Ce projet, soutenu par la Communauté de Communes du Liancourtois – la Vallée dorée au titre de ses compétences développement économique et aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, s'inscrit dans une dynamique de développement d'infrastructures numériques souveraines sur le territoire.
Ce projet sera à terme couplé à un campus de formation dédié aux métiers du numérique et de l'intelligence artificielle.
Pour rappel, la consultation du public dans le cadre de ce projet est organisée du 26 mai 2026 au 26 août 2026 inclus. Un registre papier, ainsi que le dossier soumis à la consultation du public sont disponibles en mairie de Rantigny. Un registre numérique comprenant le dossier complet est également disponible en ligne sur le site : https://www.registre-numerique.fr/data-center-rantigny
Conformément à l'article R.181-18 du code de l'environnement, le conseil municipal doit rendre un avis dans un délai de 2 mois à compter de la réception du dossier.
À défaut, l'avis est réputé non rendu.

Cet avis est consultatif et n'autorise pas le projet, n'emporte pas de décision finale, mais est intégré à l'instruction menée par les services de l'Etat.
La décision d'autorisation relève exclusivement du Préfet, qui pourra imposer des prescriptions techniques strictes ou refuser le projet.
Par ailleurs, l'évaluation des impacts environnementaux fait l'objet d'une sollicitation de la MRAe, autorité indépendante des services de l'Etat, par le service instructeur.
Aussi, au regard des éléments du dossier soumis à consultation, le projet ne fait pas apparaître d'incidence significative directe sur le territoire communal.
Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil municipal

- d'émettre un avis favorable au projet de data center porté par la société SCI ALYSSA.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'environnement et notamment ses dispositions relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;
Vu le courrier de la Direction départementale des territoires de l'Oise en date du 7 mai 2026 sollicitant l'avis du conseil municipal dans le cadre de la consultation du public relative au projet de data center porté par la société SCI ALYSSA sur la commune de Rantigny ;
Vu la consultation du public organisée du 26 mai 2026 au 26 août 2026 inclus ;
Vu le dossier de consultation transmis par la Direction départementale des territoires de l'Oise ;
Considérant que le projet porte sur la création d'un centre de données informatiques (data center) destiné au stockage et au traitement de données numériques, fonctionnant en continu ;
Considérant que ce projet relève d'une procédure d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, impliquant une instruction complète par les services de l'État ;
Considérant que le dossier soumis à consultation comprend notamment une étude d'impact environnemental et une étude de dangers destinées à analyser les effets du projet et les mesures de prévention associées ;
Considérant que la procédure prévoit une consultation du public permettant l'information et la participation des citoyens ;
Considérant que l'évaluation des impacts environnementaux et des risques associés relève de l'instruction menée par les services de l'État ;
Considérant que le projet est soumis à une réglementation stricte au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, impliquant des prescriptions techniques et des contrôles réguliers ;
Considérant que l'avis du conseil municipal s'inscrit dans ce cadre et revêt un caractère consultatif ;
Considérant que la décision d'autorisation et la fixation des prescriptions techniques relèvent de l'autorité préfectorale ;

Considérant que, au regard des éléments du dossier soumis à consultation, le projet ne fait pas apparaître d'incidence significative directe sur le territoire communal.

Après en avoir délibéré, à 17 voix pour et 4 abstentions Le Conseil municipal,

DÉCIDE :

Article 1 :
D'émettre un avis favorable au projet de création d'un data center porté par la société SCI ALYSSA sur le territoire de la commune de Rantigny, dans le cadre de la procédure d'autorisation environnementale.

Article 2 :
De préciser que cet avis favorable est fondé sur les éléments du dossier soumis à consultation.

Article 3 :
De transmettre la présente délibération à la Direction départementale des territoires de l'Oise dans les conditions prévues par l'article R.181-18 du code de l'environnement.

Le Maire
Jean-Philippe VICHARD

MAIRIE DE BREUIL-LE-VERT (OISE)

03 Juillet 2026